

VILLE DE
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MARDI 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, Mme SPARACINO, M. MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme ROBOT, M. BOUDIGNAT, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. JEUNEMAITRE M. BENECH, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX M. DEMAISON, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme PETROFFE, conseiller municipal, par Mme PINEAU-LUMONI M. DELVAUX, conseiller municipal, par M. BOUDIGNAT
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. PATRON

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	8.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation :	09.12.2025

---oooOooo---

N° 2025.65

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS
SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2025, une somme globale dans le cadre des subventions pour le "sport de haut niveau" et "l'aide aux manifestations sportives".

association	événement - date et lieu	participants	résultats	remboursement : rf : délibération n°07122- actualisation des principes d'attribution				
				déplacement	hébergement	unité de nuitées	unitaire	total du remboursement
				rbt kms	rbt unitaire	rbt déplacement	rbt hébergement	
Collège Lelorgne Savigny	Championnats de France Athlétisme Hivernale Liévin - du 14 au 16 Janvier 2025	4	12ème	550	0,27	148,5	8	22,86
Collège Lelorgne Savigny	Championnats de France gymnastique Artistique Mulhouse - du 12 au 13 mai 2025	5	6ème	764	0,27	206,28	2	22,86
Collège Lelorgne Savigny	Championnats de France Jeux de l'UNSS Chateauroux - du 17 au 19 juin 2025	7	35ème	648	0,27	174,96	12	22,86
Collège ST Croix	Championnats de France de Natation Bellerive sur Allier - du 12 au 14 Mai 2025	5	24ème	732	0,27	197,64	16	22,86
Collège Marie Curie	Championnats de France Jeux de l'UNSS Chateauroux - du 17 au 19 juin 2025	7	76ème	648	0,27	174,96	12	22,86
EMPS	Championnats de France Athlétisme Chateauroux - du 17 au 19 juin 2025	2	1ER et 1ER	0,27	0		22,86	0
Tennis de Table Provinois	Championnats de France UFOLEP B GUERET (23) - du 17 au 18 mai 2025	1	7ème	646	0,27	174,42	1	22,86
Tennis de Table Provinois	Championnats de France UFOLEP A	7	2ème (meilleur classement)	896	0,27	241,92	12	22,86

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
(33 voix "pour") :

⇒ D'accorder une subvention qui s'élève à **2 758,86 €** ainsi répartie

- Collège Lelorgne de Savigny	1 032,66 €
- St Croix	563,40 €
- Collège Marie Curie	449,28 €
- EPMS Provins	0,00 €
- Tennis de table provinois	713,52 €

⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321du budget 2025.

⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,*

Le Maire,
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 12.12.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 18.12.2025

Olivier Lavenka